

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

- Conseil municipal
- 28 janvier 2021

Ordre du jour

En application de la Loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, des grandes orientations et contraintes du budget communal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe ») précise désormais que le rapport sur les orientations budgétaires comporte :

- **Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes;**
- **les engagements pluriannuels envisagés;**
- **la structure et la gestion de la dette;**

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport présente :

- I. Le contexte économique (perspectives macro-économiques, Loi de Finances, etc...) et son impact sur les collectivités locales**
- II. La situation financière de la commune de Pont Saint Martin**
- III. Les principales orientations budgétaires pour 2021**
- IV. Les résultats de la prospective financière**

Contexte national des finances publiques

Fiscalité

Les dispositions de la loi de finances 2020 concernant le bloc communal

Suppression de la taxe d'habitation et des compensations fiscales afférentes à partir de 2020, sur les résidences principales pour 80% des ménages. Les 20% des ménages qui restent assujettis bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022. A partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Les recettes fiscales de la taxe d'habitation seront compensées (dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017) par la part de taxe foncière perçue par le Département.

L'Etat prévoit un coefficient correcteur, pour les communes sur compensées (environ 24 000) et sous compensées (environ 10 000) dont Pont Saint Martin. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) percevront une part de TVA pour compenser la perte de taxe d'habitation sur l'année en cours et non plus l'année N-1, comme prévue initialement.

Le coefficient correcteur résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après transfert. Il sera mis en application en 2021, il est fixe.

Simulation pour la commune de Pont Saint Martin à partir des données issues de la situation 2018 :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation (données 2018)	Produit de foncier bâti communal	Ressources de taxe d'habitation et produit foncier bâti communal	Produit TFB Départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	COEFFICIENT CORRECTEUR	Produit TFB après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
1 579 144 €	1 490 854 €	3 069 998 €	693 132 €	2 183 986 €	1,4056857507	3 069 998 €

La réforme de la fiscalité aura des incidences sur les dotations versées par l'Etat, non encore connues à ce jour (potentiels financier et fiscal).

Fiscalité

Les dispositions de la loi de finances 2021 concernant le bloc communal

La baisse des impôts économiques de 10 Milliards d'€uros

En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros en 2018, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises, sur l'attractivité du pays et pousse à la délocalisation.

- Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de 7,25 Milliards en 2021 à hauteur de la part affectée aux régions. Cette part de CVAE sera substituée par une ressource dynamique, une fraction de TVA. Avec ce mécanisme, en 2021 les impacts néfastes de la crise de la Covid 19 sont contournés.
- Abaissement du plafond de la Contribution Economique Territoriale (CET) : actuellement le plafond de la CET est fixé à 3% de la Valeur ajoutée , il est prévu de fixer le plafond à 2% de la Valeur ajoutée.
- Baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles subissant la concurrence des pays étrangers (environ 32000 entreprises) soit une baisse de 1,75 Milliards d'€uros pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et 1,54 Milliards d'€uros pour la Taxe Foncières sur le Patrimoine Bâti (TFPB)
 - Actualisation des valeurs locatives des locaux industriels (non actualisées depuis 1973) et des taux d'intérêts applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. L'objectif est de se rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017.
 - La Compensation aux communes et EPCI sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Les dispositions de la loi de finances 2021

Concernant les dotations

- Maintien de l'enveloppe de la Dotation Générale de Fonctionnement à hauteur d'environ 18 M€ pour les communes et EPCI
- Hausse des dotations de péréquation : +90 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), +90 M€ pour la Dotation Solidarité Rurale (DSR), maintien de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- Maintien de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 2,1 M€ (Hors FCTVA). Cette enveloppe a été abondée à 2,5 M€ suite au plan de relance

Autres mesures financières :

- Possibilité de transférer à la Direction Générale des Finances Publiques la gestion des taxes d'urbanisme , dont elle assure aujourd'hui uniquement le recouvrement,
- Les communes et EPCI ne pourront plus délibérer sur le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le taux sera voté au niveau national.
- Maintien de la mesure d'automatisation du FCTVA en 2021.
- La loi de Finances 2020 a prévu une clarification des règles, concernant la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) entre les communes, à savoir qu'au moins 50 % de son montant devra être réparti en fonction du potentiel financier et du revenu par habitant des communes, pondéré de la population. Dans ce cadre de révision de la DSC, la communauté de Communes de Grand Lieu étudie une nouvelle clé de répartition.

Le plan de relance :

- Clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales
- Soutien en trésorerie pour les Départements: avance sur les Droits de mutation (moyenne de 2017 -2019)
- Suspension des contrats Cahors en 2020 et 2021.
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (enveloppe de 4 milliards d'euros)

Dotations d'investissement

Poursuite de l'effort, engagé par l'Etat en 2015, pour soutenir l'investissement public

2,1 milliards d'euros de dotations en 2021 dont 1,8 milliard pour le bloc communal (abondé à 2,5 milliards dans le plan de relance)

- 1,046 milliard pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Sont éligibles à cette dotation,
 - Soit les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants (pop DGF en métropole), soit celles dont la population est entre 2 000 habitants et 20 000 habitants (pop DGF en métropole) et dont le Pfi/hab <1,3 Pfi/hab moyen des communes de même strate
 - Les EPCI dont la population n'excède pas 50 000 habitants (pop INSEE) et dont aucune commune membre n'a plus de 15 000 habitants
 - Les syndicats de communes ou syndicats mixtes fermés de moins de 60 000 habitants
- 570 millions pour la DSIL abondé par le plan de relance à hauteur de 1 Milliards d'€uros

La DSIL a vocation à soutenir les projets des communes et des EPCI à fiscalité propre : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, construction de logements, développement du numérique, sécurisation des équipements publics, bâtiments scolaires, opérations inscrites dans un contrat de ruralité,...

Cette DSIL est répartie :

- Pour 65% en fonction de la population des régions et du département de Mayotte,
- Pour 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

Les dispositions d'autres lois concernant le bloc communal

Les autres lois ayant un impact sur le budget communal :

Loi pour une Ecole de la confiance :

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la scolarisation des enfants est obligatoire à partir de 3 ans. Les collectivités doivent financer les écoles privées à l'identique des écoles publiques, y compris pour les maternelles. Avant 2020, la Commune de Pont Saint Martin subventionnait partiellement l'OGEC pour les maternelles. Une compensation de cette charge supplémentaire est prévue par l'Etat pour 2021, soit environ 35 000 € pour Pont Saint Martin, contrairement à ce qui était prévu initialement.

Loi de transformation de la fonction publique :

- Prime de précarité pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (sauf contrat saisonnier), à partir de 2021,
- Expérimentation de la rupture conventionnelle et extension du droit au chômage,
- Obligation pour les agents de respecter les 1607 heures de travail à partir du 1^{er} janvier 2022,

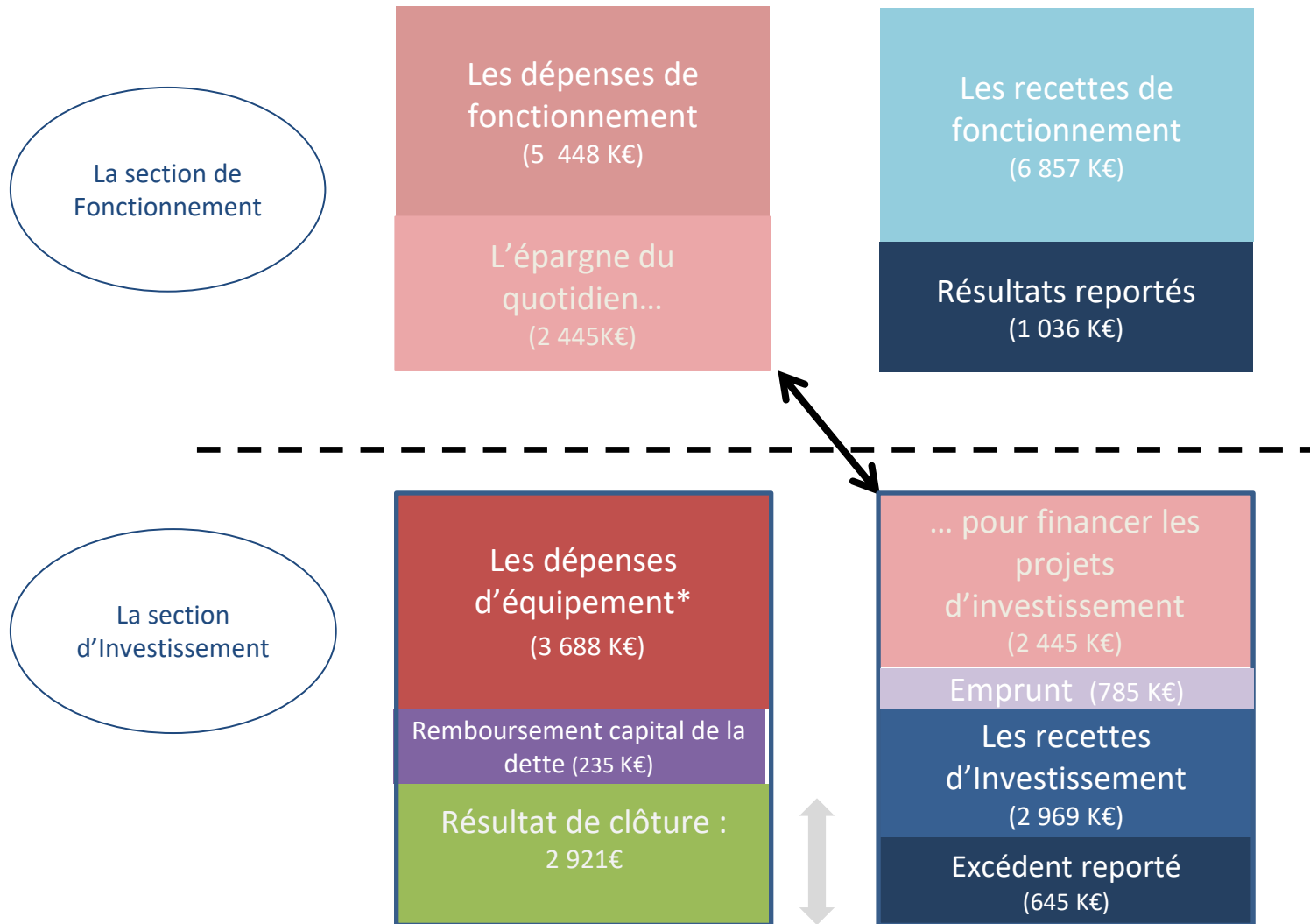
Loi issue des Etats Généraux de l'ALIMENTATION dite loi EGALIM :

- Repas végétariens au 01/11/19,
- 50% de produits durables dont 20% de produits biologiques en 2022,
- 2025 fin des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective,

Situation financière de la commune de Pont Saint Martin

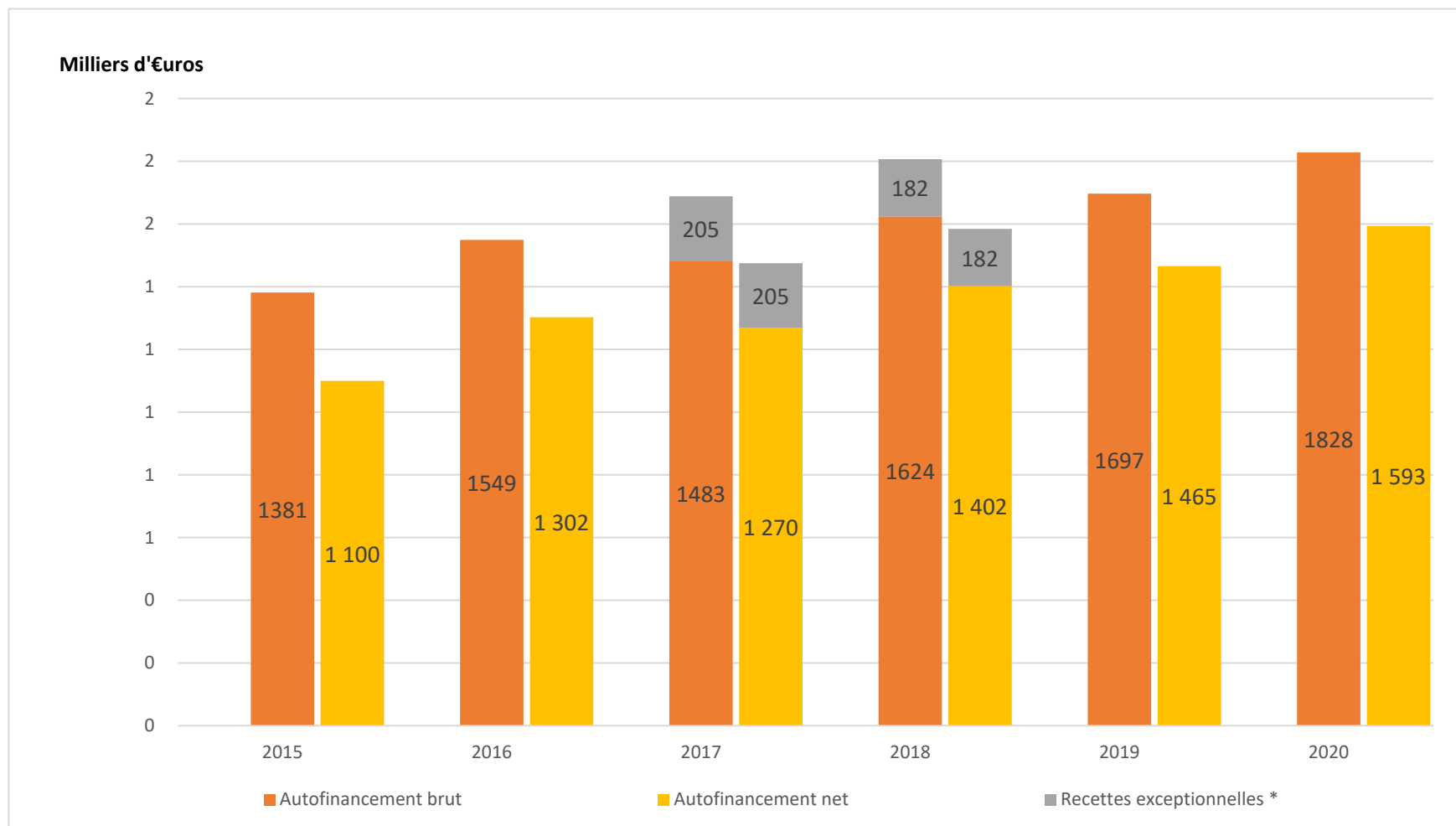
La vision globale du compte administratif 2020

provisoire de la commune



* Y compris les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section – chapitre 041

Les grands indicateurs financiers



* Recettes exceptionnelles : 2017 solde surtaxe assainissement 205 k€, 2018 solde clôture ZAC du Haugard 182 k€

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute et la CAF nette est en augmentation par rapport à 2019. Par rapport aux autres communes de la CCGL, le taux d'épargne net (poids de l'épargne dégagé au regard des recettes réelles de fonctionnement) est supérieur à la moyenne de l'ensemble intercommunal (EI) de Grand Lieu, 23% contre 13% en 2019 pour l'EI.

Les dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement : 5,4 millions d'euros

En Euros	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	CA anticipé 2020	Taux réalisation	Evolution réalisé 2019-2020
Chapitre 011 - Charges caract. Général (retraité)	1 433 073	1 403 306	1 325 162	1 571 473	1 592 716	1 816 366	1 510 000	83,1%	-5,19%
Chapitre 012 - Charges personnels (retraité)	2 674 119	2 680 811	2 809 193	2 904 038	3 040 617	3 170 000	2 998 260	94,6%	-1,39%
Chapitre 65 - Aut charges gestion courante	356 178	362 914	380 805	337 498	343 624	408 109	369 139	90,5%	7,43%
Intérêt de la dette	230 113	179 951	169 769	148 152	150 238	144 000	139 868	97,1%	-6,90%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	23 267	666	33 245	853		10 000	1 271	12,7%	0,00%
Chapitre 014 - atténuation de produits	52 453	53 438	65 589	63 383	14 163		0	0,0%	-100,00%
Total dépenses de fonctionnement réelles	4 769 201	4 681 086	4 783 761	5 025 395	5 141 358	5 548 475	5 018 539	90,4%	-2,39%
Chapitre 042 Opérations ordre	256 853	329 406	838 402	767 399	378 191	450 000	429 692	95,5%	13,62%
Chapitre 023 Virement section fonctionnement						1 956 255			
Total dépenses de fonctionnement	5 026 055	5 010 492	5 622 163	5 792 794	5 519 549	7 954 730	5 448 231		-1,29%

* Retraitement des factures relatives à l'assurance statutaire payée sur le 011 à partir exercice 2017 (année 2015 - 2016 corrigées)

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,29% entre 2019 et 2020.

- Contraction des charges à caractère général entre 2019 et 2020 de 5,19%, en raison principalement de la crise de la COVID 19 (annulation de certaines prestations, les repas de la restauration scolaire par exemple),
- Les charges de personnel brutes ont diminué de 1,39% entre 2019 et 2020, là aussi suite aux effets de la crise de la COVID 19 (moins d'arrêts maladie, moins d'heures complémentaires à payer, des recrutements décalés ou annulés pour certains contrats, la cotisation CNFPT annulée en novembre et décembre).
- Les charges de gestion courante ont augmenté, en raison de la l'augmentation de la subvention à l'OGEC.
- La commune se désendette, faisant diminuer ses charges d'intérêts .
- En 2020, la Commune n'a pas eu de prélèvement au titre de la pénalité SRU, en raison d'un volume important de dépenses déductibles au titre de l'exercice 2018 (moins value sur la cession des terrains sur l'opération les jardins du bourg).

Les recettes de fonctionnement

Total des produits de fonctionnement : 6,8 millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	CA anticipé 2020	Taux réalisation	Evolution réalisé 2019-2020
En Euros									
Chapitre 013 Atténuation charges	123 315	109 221	162 119	19 620	38 534	33 500	45 458	135,7%	17,97%
Chapitre 70 Produits services	541 672	549 368	797 086	662 180	704 027	747 650	561 477	75,1%	-20,25%
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 932 506	4 081 938	3 990 490	4 251 365	4 507 838	4 519 430	4 611 700	102,0%	2,30%
Chapitre 74 Subventions participations	1 499 087	1 388 015	1 470 887	1 501 716	1 453 693	1 458 800	1 528 000	104,7%	5,11%
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	19 784	22 548	24 548	186 908	47 761	62 040	42 239	68,1%	-11,56%
TOTAL recettes courantes	6 116 364	6 151 089	6 445 130	6 621 788	6 751 854	6 821 420	6 788 875	99,5%	0,55%
Chapitre 76 Produits financiers	3	2	2	2	2	0	2		0,00%
Chapitre 77 Produits exceptionnels	34 258	80 616	524 663	423 037	92 474	86 500	58 075	67,1%	-37,20%
Chapitre 042 Opérations ordre				208 275	5 284	10 500	9 784	93,2%	85,16%
Total des recettes de fonctionnement	6 150 625	6 231 707	6 969 795	7 253 103	6 849 614	6 918 420	6 856 736		0,10%
Résultat reporté	1 859 864	1 200 000	2 099 011	3 446 643	2 498 250	1 036 310	1 036 310		
Total recettes fonctionnement yc reports	8 010 489	7 431 707	9 068 806	10 699 747	9 347 864	7 954 730	7 893 045		-15,56%
Résultat fonctionnement	2 984 434	2 421 215	3 446 643	4 906 953	3 828 315	0	2 444 815		

Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 15,56% entre 2019 et 2020 avec les reports et en stabilisation autrement.

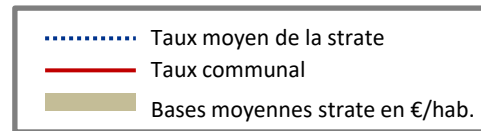
La crise de la COVID 19 a eu un impact négatif sur les recettes familles perçues sur les services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire et multi accueil d'environ 160 000€ et environ 12 000 € sur les locations de salle.

- La fiscalité locale a augmenté en 2020 en raison de la croissance des bases d'imposition (+161 K€ de produit issus de la TH et de la TF) mais dans le même temps on constate une baisse des droits de mutation (effet de la crise) -60 k€.
- Une augmentation du montant des dotations de l'Etat, en raison des augmentations de la population et du nombre de kilomètres de voirie entretenu suite au recensement fait en 2018.

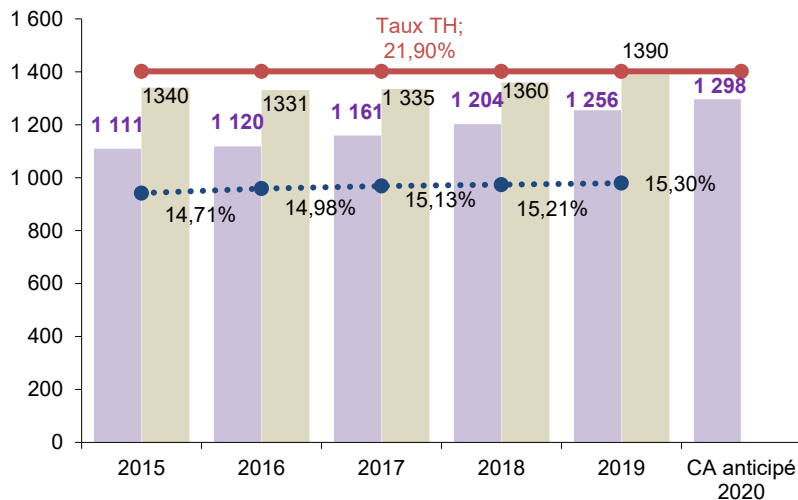
La fiscalité directe

Evolution des bases fiscales (en € par hab.) et des taux d'imposition

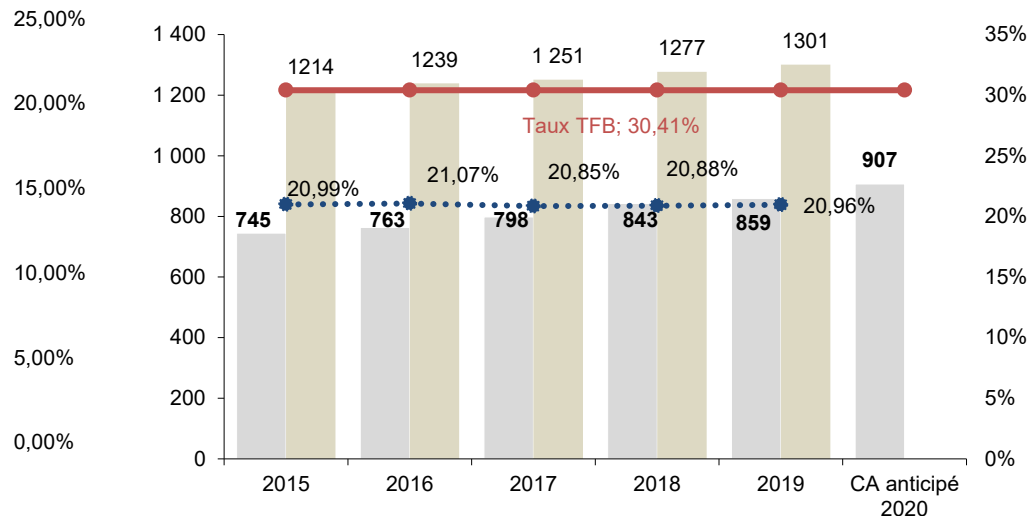
Source DGFIP (Taux moyens nationaux 2020 non disponibles pour les moyennes nationales)



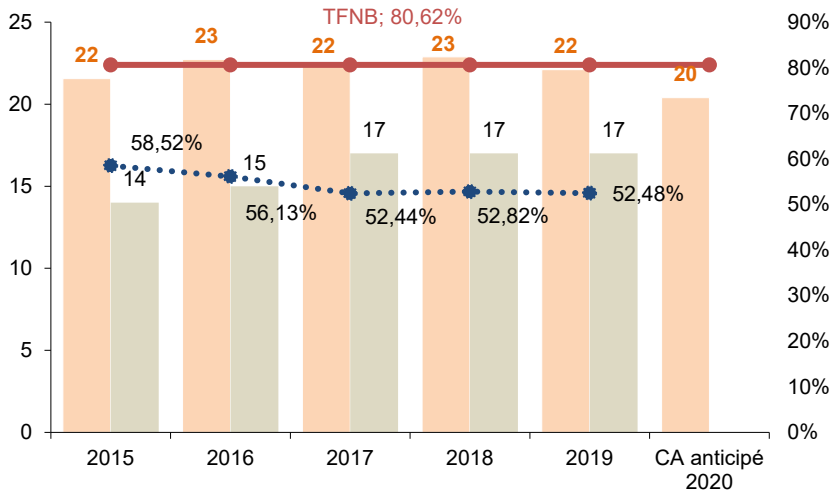
Evolution des bases de TH en €/hab.



Evolution des bases de TFB en €/hab. et du taux



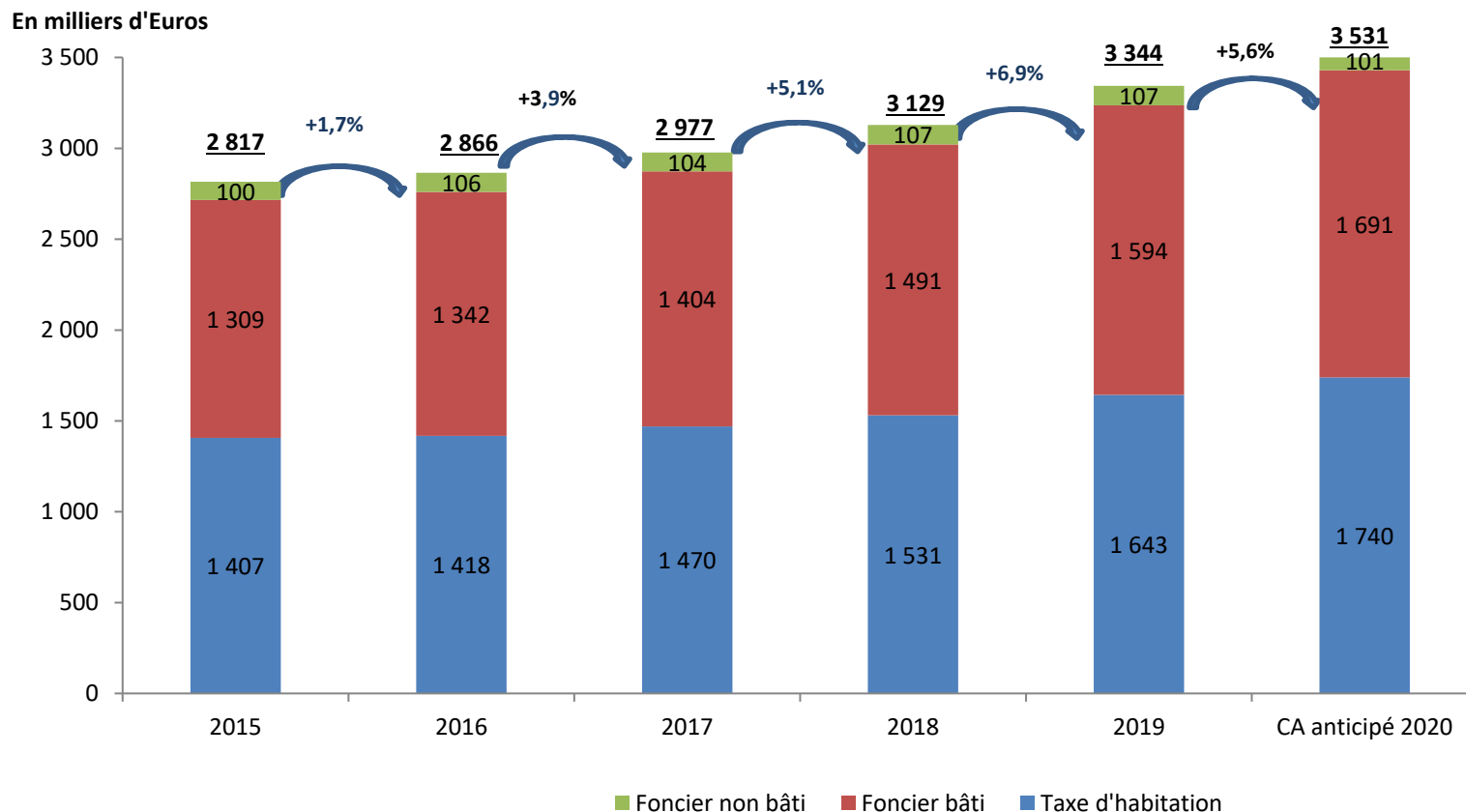
Evolution des bases de TFNB en €/hab.



- La commune connaît une croissance de ses bases fiscales en 2020.
- Les taux de la commune, supérieurs à la moyenne de la strate pour compenser des bases d'imposition moins élevées, sont restés stables sur la période étudiée.

Evolution du produit de la fiscalité directe

Milliers d'€uros



Entre 2015 et 2020, les produits de fiscalité directe ont augmenté de 5,07 % par an en moyenne.

Les relations financières avec la CC Grand Lieu

- **Attribution de compensation**

- Aucun transfert de compétence n'est intervenu cette année, le montant de l'attribution de compensation a été maintenu à 233 641 €.

- **Dotation de solidarité communautaire**

- Comme depuis 2016, la commune de Pont Saint Martin a perçu en 2020, 331 796 € de Dotation de Solidarité Communautaire.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

- La Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé de répartir entre les communes le reversement dont bénéficie le territoire au titre du FPIC.
- La commune de Pont Saint Martin a ainsi perçu 151 610 € de FPIC en 2020.

- **Fonds de concours**

- Le Pacte Financier, approuvé le 07 Avril 2015 en conseil communautaire, prévoit une enveloppe annuelle de fonds de concours pour les communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- Pas de mobilisation du fonds de concours de la Communauté de Communes en 2020. Des demandes de paiement ont été faite concernant les anciens dossiers (solde du fonds de concours pour la salle festive 118 972 €, acompte sur l'extension de l'école 50 000 €)

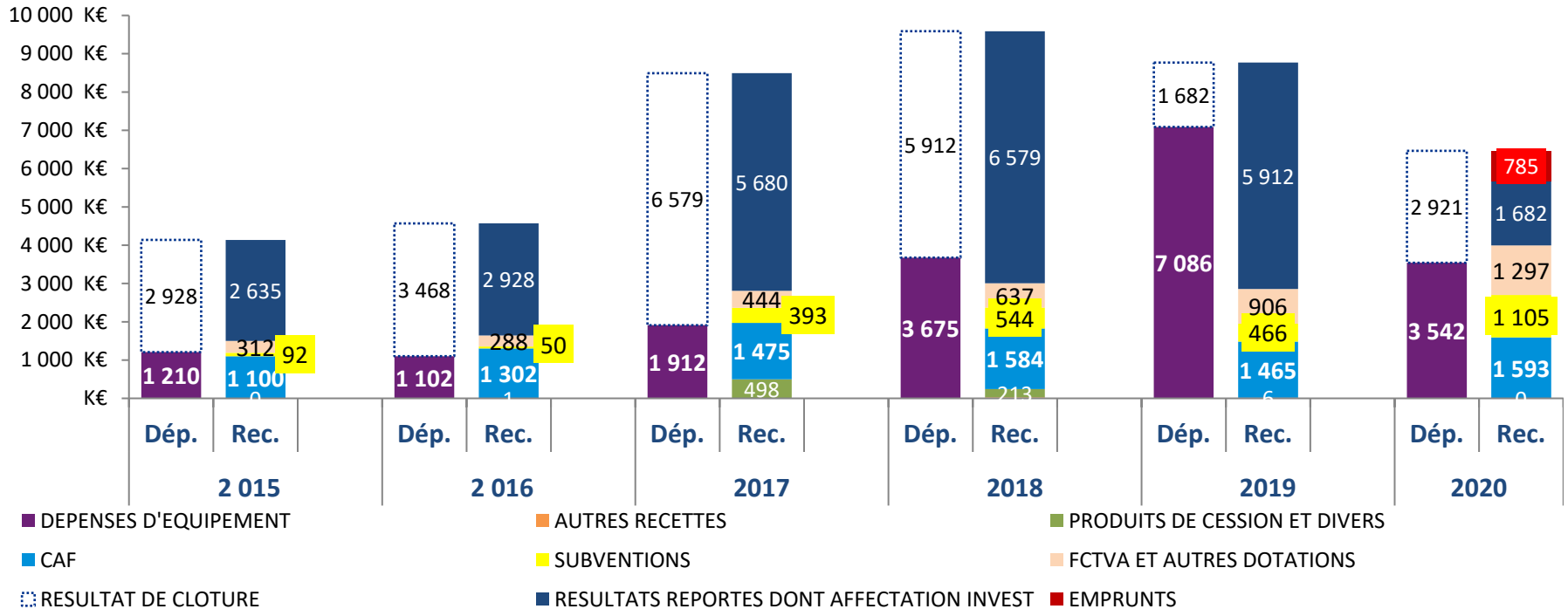
- **Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités**

- En 2020, la Commune de Pont Saint Martin a reversé à la Communauté de Communes de Grand Lieu 31 624 €, qui correspond à 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités (ZA) en 2019 par la Commune en application du pacte financier,

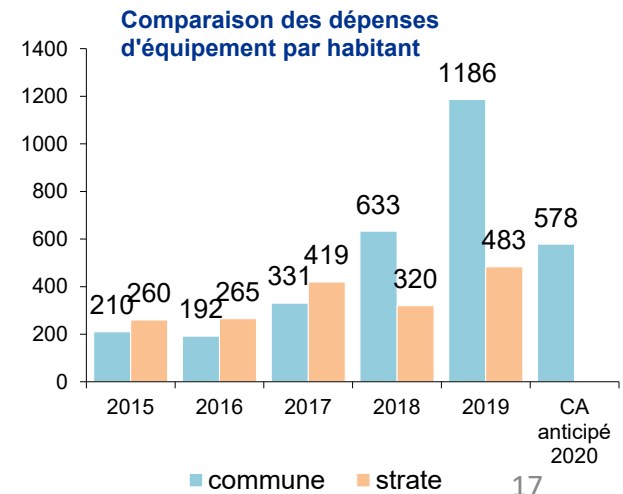
	2019	2020
Attribution de compensation	233 641 €	233 641 €
Dotation de Solidarité Communautaire	331 796 €	331 796 €
FPIC	143 592 €	151 610 €
Fonds de concours	58 972 €	168 972 €
Reversement taxe aménagement sur ZA	- 0 €	- 31 624 €
TOTAL	768 001 €	854 395 €

Les dépenses d'équipement et leur financement

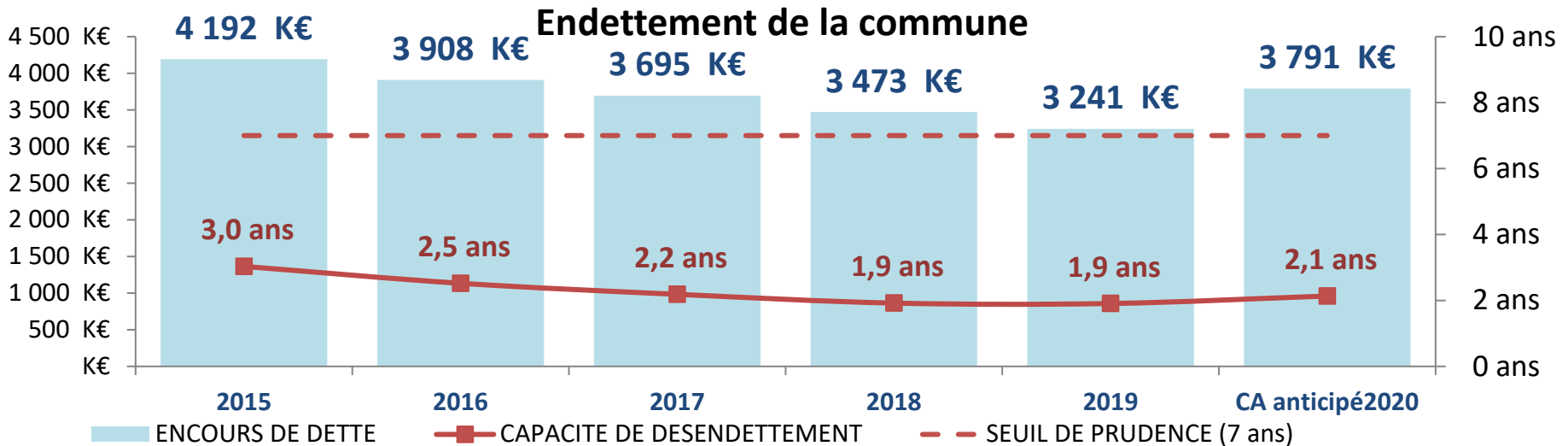
Financement des dépenses d'équipement



- Entre 2015 et 2020, la commune a investi presque 18,5 M€, en recourant uniquement à l'emprunt en 2020 à hauteur de 785 Milliers d'€uros.
 - 35% des dépenses d'équipement ont été subventionnées (y compris FCTVA et Taxe d'aménagement)
 - 46% de l'autofinancement dégagé par la commune a permis de financer les dépenses d'équipement sur la période.
- Entre 2015 et 2020, la commune a investi en moyenne 516 € par habitant, et plus que les communes de même strate : 349 € par habitant (*moyenne 2015-2019*)

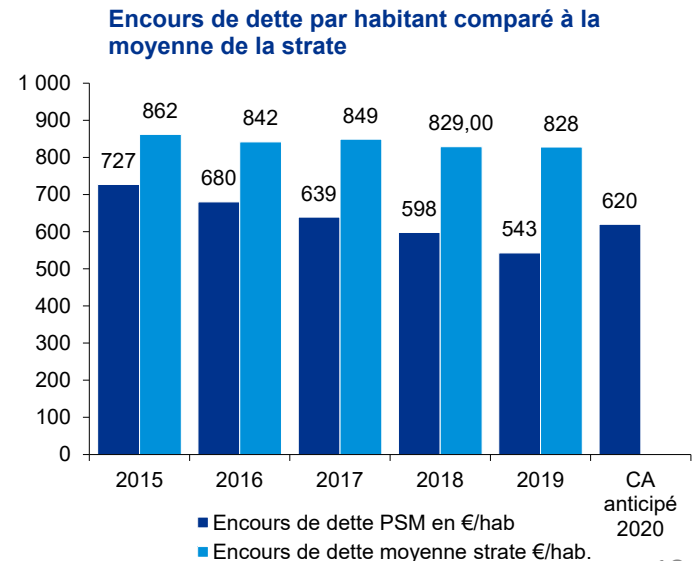


L'endettement



- En 2020 après 8 années sans emprunter, la Commune a contracté un prêt de 785 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, taux fixe de 0,55% sur 20 ans. L'encours de dette de la commune est par ailleurs inférieur à la moyenne de la strate.
- La capacité de désendettement évalue le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser, avec son autofinancement, l'intégralité de sa dette. Le seuil de prudence se situe communément autour de 7 années
- La capacité de désendettement de la commune est satisfaisante pour 2020, s'établissant à 2,1ans.

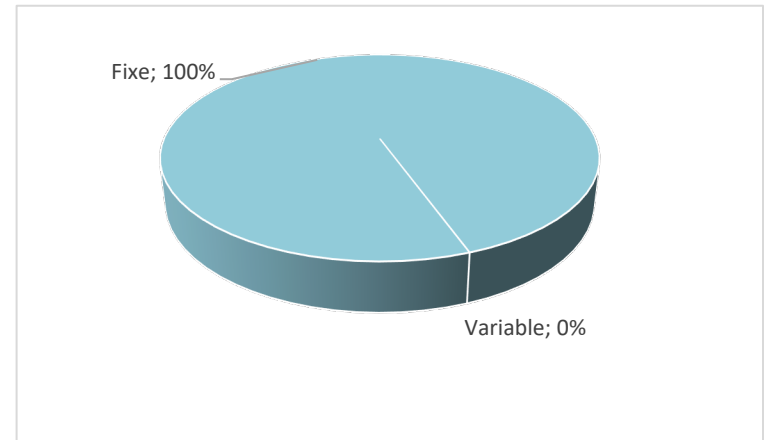
$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{TOTAL DES EMPRUNTS RESTANT A REMBOURSER}}{\text{CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE}}$$



Structure et gestion de la dette au 31/12/2020

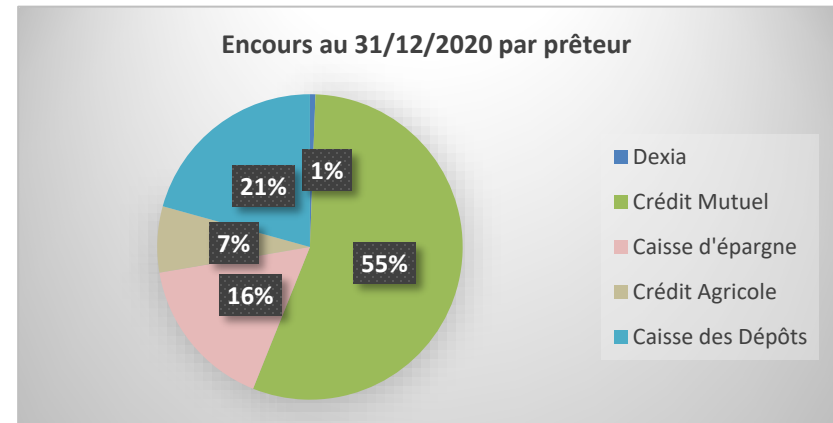
DETTE PAR TYPE DE TAUX

Indicateurs	Budget principal Au 31/12/20
Encours de la dette	3 791 331 €
Durée résiduelle moyenne (années)	8 ans et 8 mois
Taux réel moyen	4,53%
Nombre de contrats de prêts	6
Auprès de X établ.	4
Classification des emprunts selon la charte Gissler	100% en 1A

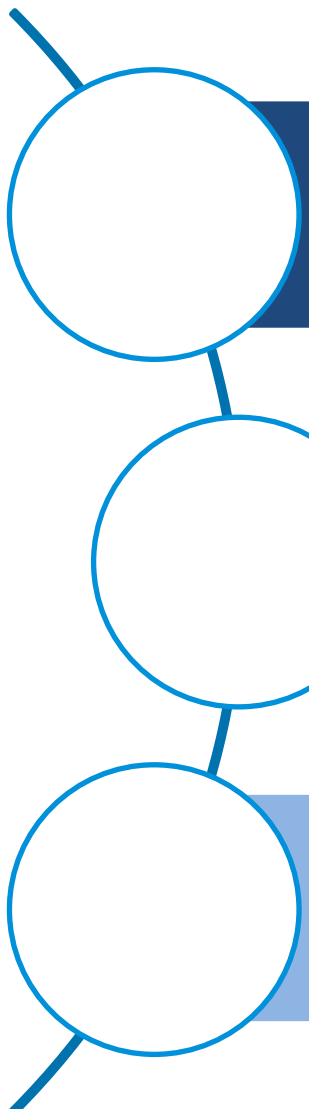


PRETEURS

Preteur	Tous budgets Encours au 31/12/20	En % d'encours	Nb prêts
Dexia	21 948 €	1%	1
Crédit Mutuel	2 103 917 €	55%	2
Caisse d'épargne	615 466 €	16%	1
Crédit Agricole	265 000 €	7%	1
Caisse des Dépôts	785 000 €	21%	1
TOTAL	3 791 331 €	100%	6



Synthèse de l'analyse financière



Une situation financière saine : un niveau d'autofinancement qui permet de financer les investissements de l'année et assure ainsi une durée de désendettement courte (2,1 an).

Un maintien de l'autofinancement grâce notamment à des efforts de gestion sur les charges de fonctionnement et un dynamisme des recettes fiscales.

Des marges de manœuvre à mettre en perspective avec les investissements futurs et les charges de fonctionnement induites.

Les principales orientations budgétaires pour 2021

Hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement

pour 2021



La masse salariale (012) :

L'estimation pour 2021 est de 3 300 K€ +3,%/an à partir 2022

Prévision 2020 :
3 170 k€
CA 2020 :
2 998 k€

Les charges courantes (011) :

L'estimation pour 2020 est de 1 920 K€ puis stabilisation à environ 1 890 k€ (hors charges enfouissement réseau téléphonique) puis 2% à partir 2024

Prévision 2020 :
1 816 k€
CA 2020 :
1 510 k€

Les autres charges de gestion courantes (65) :

Une enveloppe estimée à 400 K€

Prévision 2020 :
408 k€
CA 2020 : 369 k€

Les charges financières (66) :

Une enveloppe estimée à 137 K€

Prévision 2020 :
144 k€
CA 2020 : 140 k€

Les charges exceptionnelles (67)

Une enveloppe estimée à 10 K€

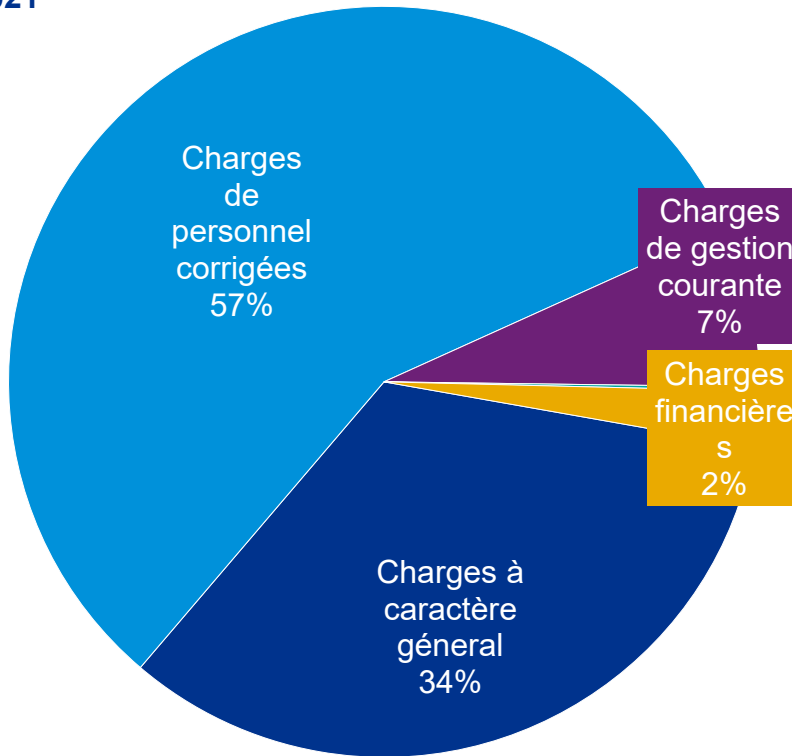
Prévision 2020 : 10 k€
CA 2020 : 2 k€

Les atténuations de produits (014)
65 k€

Structure des charges de fonctionnement

Pont Saint Martin 2021

Structure des charges de fonctionnement 2021

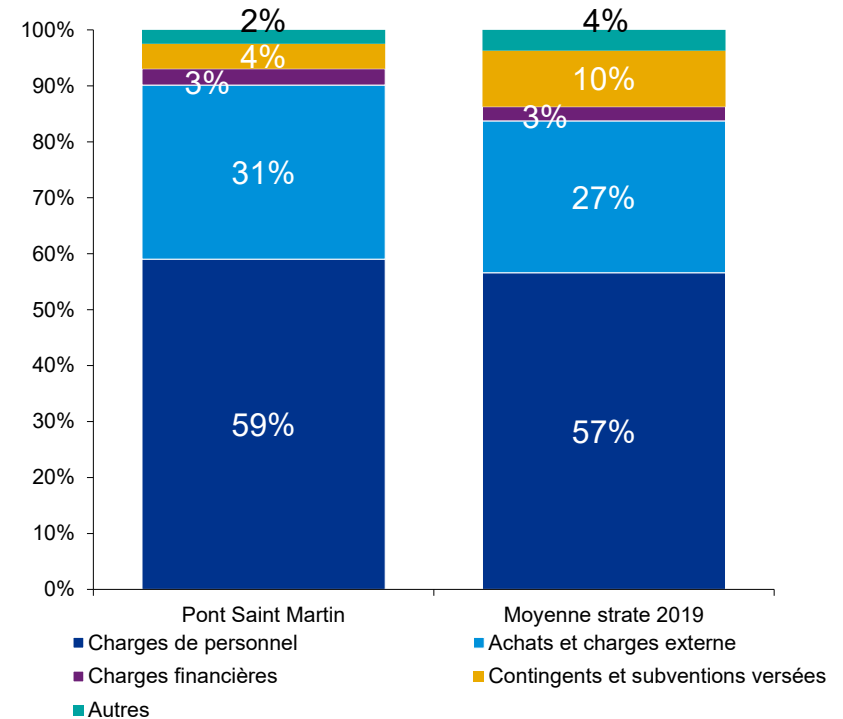


Les charges de personnel représenteraient plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune en 2021.

Charges de personnel corrigées = charges de personnel – remboursement de charges

Comparaison avec la moyenne de la strate

Comparaison de la structure des charges de fonctionnement 2019



En 2019, la structure des dépenses de fonctionnement de la commune est sensiblement similaire à celle de la moyenne des communes de même strate.

Sources : [collectivités-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

Hypothèse d'évolution des recettes de fonctionnement pour 2021



Des produits des services (70) :
La prévision pour 2021 est estimée à 819 K€

Prévision 2020: 740 K€
CA 2020 : 561 K€

Des recettes fiscales (73) :
estimées à 4 676 K€

Dont fiscalité locale :
3 639 K€
AC : 234 K€
DSC : 332 K€

Prévision 2020 : 4 519 K€
CA 2020 : 4 611 K€

Dotation et participation (74)

estimées à 1 545 K€
Dont DGF estimée à 976 K€

Prévision 2020 : 1 458 K€
CA 2020 : 1 528 K€

Produits de gestion courante (75)

estimés à 74 k€

Prévision 2020 : 62 k€
CA 2020 : 42 k€

Produits exceptionnels (77)

estimés à 70 k€

Prévision 2020 : 86 k€
CA 2020 : 58k€

Atténuation de charges (013)

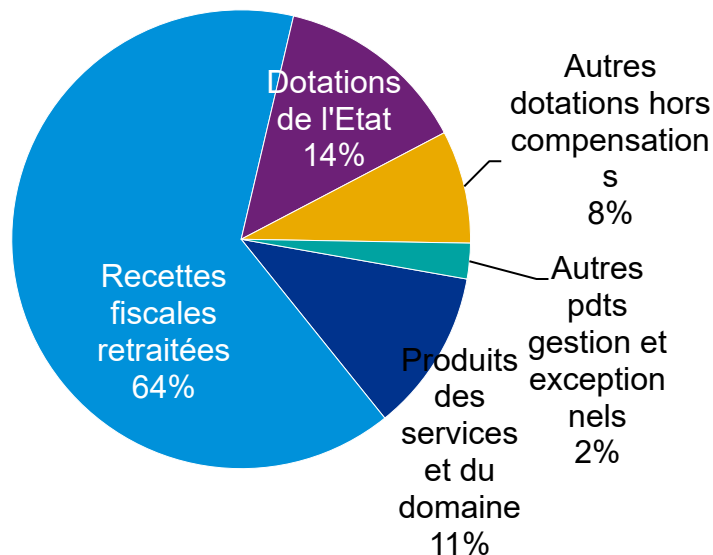
estimées à 35 K€

Prévision 2020 : 33K€
CA 2020 : 45 K€

Structure des recettes de fonctionnement

Pont Saint Martin 2021

Structure des recettes de fonctionnement 2021

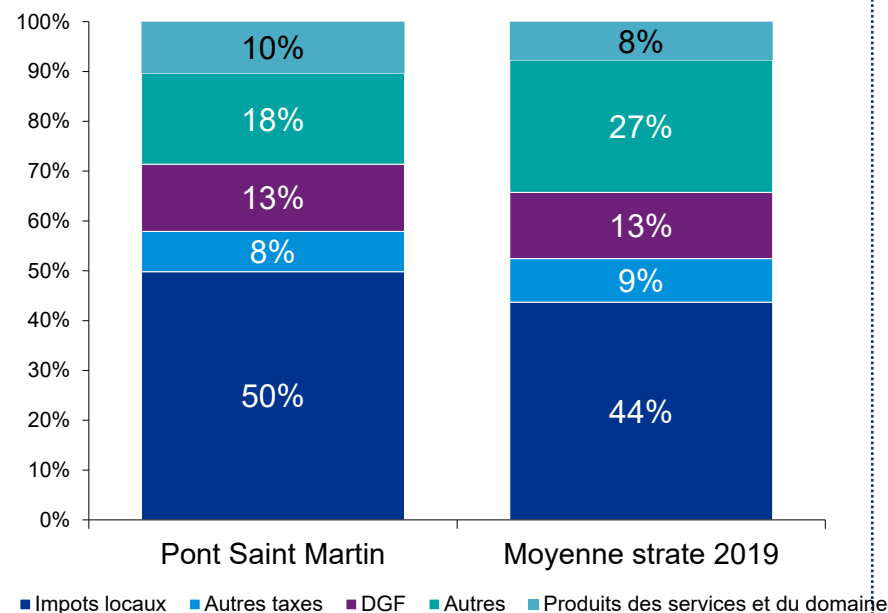


L'autonomie financière de la commune s'élèverait à environ 76% en 2021.

Les recettes fiscales comprennent les atténuations de produit (prélèvement SRU)

Comparaison avec la moyenne de la strate

Comparaison de la structure des recettes de fonctionnement 2019



Les éléments disponibles permettent de mettre en évidence le poids relatif légèrement plus important des recettes fiscales communales par rapport à la moyenne de la strate en 2019.

Sources : collectivites-locales.gouv.fr

Hypothèse d'évolution en fonctionnement pour 2021

Les impôts locaux

Le vote des taux :

Pour rappel, les taux votés par la commune en 20 :

- Taxe habitation : 21,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 30,41 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 80,62 %

Révision des valeurs locatives :

Les valeurs locatives cadastrales sont l'une des bases de calcul des impôts locaux.

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années (novembre 2019 et novembre 2020) soit pour 2021 +0,2% sur les impôts fonciers uniquement.

rappel revalorisations

2017 : +0,4%

2018: +1,24%

2019: + 2,2%

2020: +1,2%



Proposition d'évolution des taux communaux :

- Taxe d'habitation : plus de modification possible
- Taxe Foncier Bâti :
- Taxe Foncier Non Bâti :



Proposition d'évolution des bases communales :

Evolution bases de TH : +3 %/an

Evolution bases de FB : +3 %/an

Evolution bases de FNB : +0,5 %/an

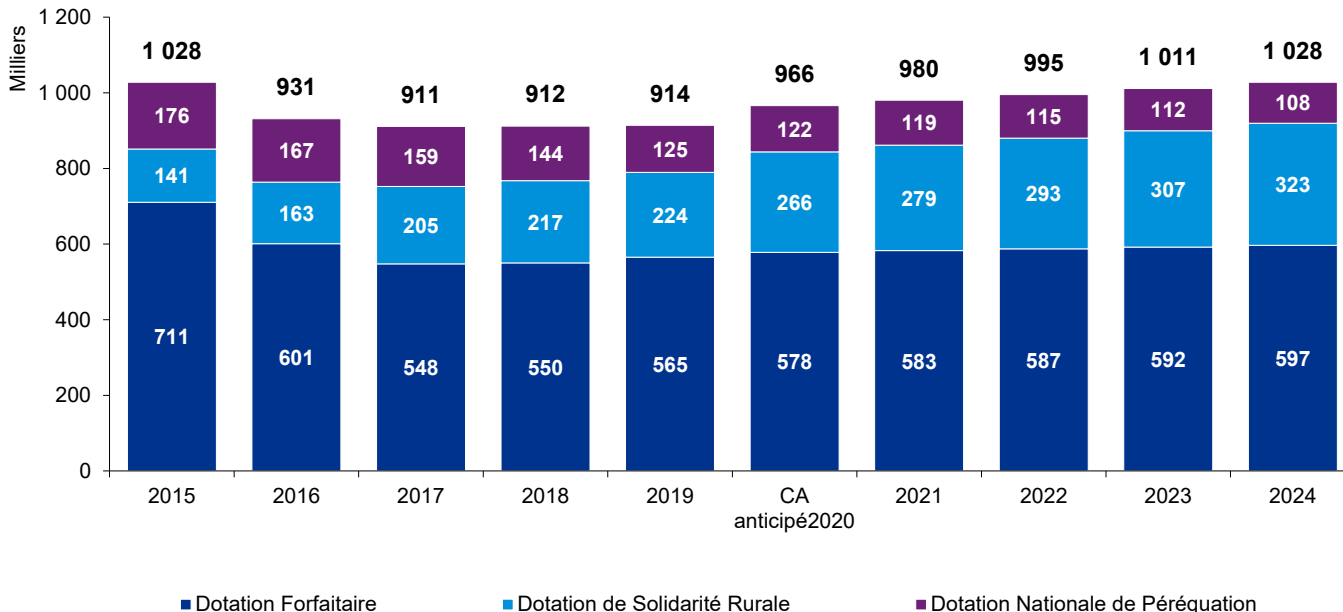
Hypothèse d'évolution en fonctionnement

La DGF

- Fin de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018
- Augmentation de l'enveloppe nationale de DSR (+90 M€)
- Maintien de l'enveloppe de DNP

Hypothèses d'évolution 2020 -2024

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement en K€



- Prise en compte des données de population suite au recensement
- Evolution de la dotation forfaitaire en fonction de la population : 0,8 % (soit 50 hab en plus)
- DSR : +5 % les années suivantes
- DNP : - 3%

Les hypothèses proposées en section d'investissement (budget principal)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

▪ **Dépenses d'équipement : 10,9 M€ entre 2021 et 2024**

- Projets identifiés pour 2021 : 4,4 M€
 - Extension écoles des Halbrans : 850 k€ (RAR 2020)
 - Voirie (y compris enfouissement de réseau : 2 000 K€ dont 500 k€ de RAR)
- Projets 2022 : 2,5 M€ - Projets 2023 : 2 M€
- Projets 2024 : 2 M€

▪ **Reversement taxe aménagement sur les zones d'activités: 35 k€ en 2021 et 40 k€ 2022 (provision)**

▪ **Amortissement du capital de la dette:** reprise des plans d'extinction et amortissement de la dette nouvelle

▪ **Fonds de roulement de 400 K€** (correspond à environ 1 mois de fonctionnement courant de la collectivité fonctionnement).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

▪ **FCTVA** : 80% des dépenses d'équipement N-1 éligibles : 16,404%

▪ **Subventions** : 1,4 M€ en 2021 (dont 1062 k€ de RAR) puis 10% des dépenses d'équipement à partir de 2021

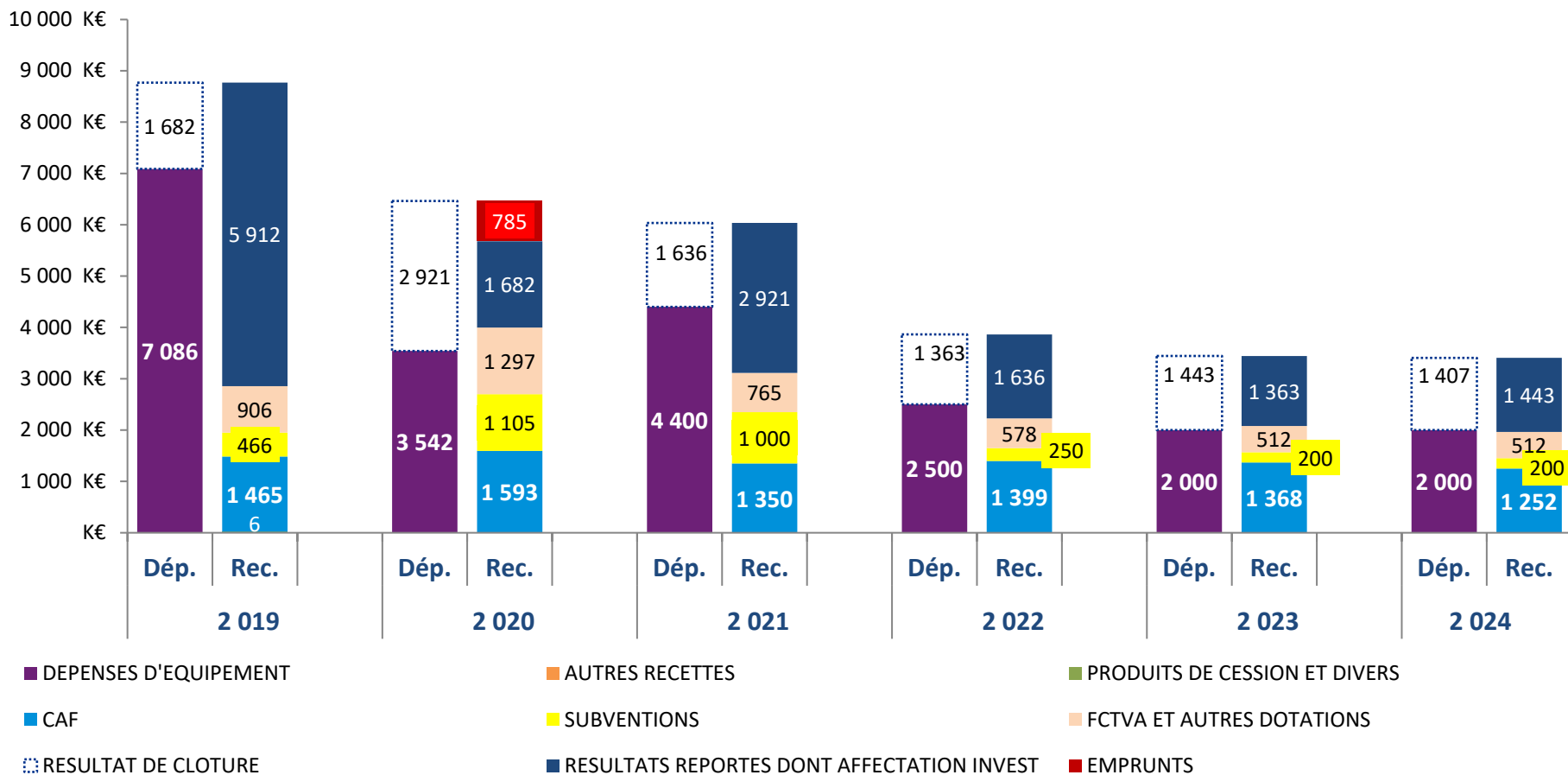
▪ **Taxe d'aménagement** : 300 K€ en 2021, puis 250 k€ à partir 2022

▪ **Emprunts** : Taux de 2% sur 20 ans
Evaluation entre 2020 et 2023 du besoin de financement et donc du besoin d'emprunt permettant de conserver une capacité de désendettement inférieure à 7 ans.

Résultat de la prospective financière

Résultat de la prospective

Financement des dépenses d'équipement



Les ratios légaux

	2019	2020	2021	Moyenne strate 2019
<i>Population</i>	5 973	6 118	6 196	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	922	820	909	947
Produit des impositions directes / population	564	577	586	500
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 145	1 119	1 165	1 144
Dépenses d'équipement brut / population	1 186	578	710	370
Encours de dette / population	581	620	573	828
DGF / population	154	158	158	152
Dépenses de personnel / DRF	59,2%	60 %	58,5%	56,59%
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital / RRF	78,4%	76,73%	81%	88,89%
Dépenses d'équipement brut /RRF	103%	52 %	61 %	32,34%
Encours de dette / RRF	47 %	56%	46%	72,37%